



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 21 mai 2024

Délibération n° 2024-24

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 1
Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 17 mai 2024

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Vincent BRUN - Caroline VITAL-Charlotte PIERRAT - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ

Absent (s) : Emmanuel VINCENT - Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN

FINANCES – Aide financière pour l'achat d'un composteur individuel – modification des conditions d'octroi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la motion M2021-01 du 26 janvier 2021 approuvant le plan de mandat pour la transition écologique de la commune de Sainte-Consorce

VU la délibération n° 2021 – 16 du 09 mars 2021 instaurant l'aide financière pour l'achat d'un composteur individuel

Vu l'obligation faite par le Code de l'Urbanisme aux collectivités territoriales compétentes pour la "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" de trier à la source et valoriser les bio déchets, à savoir la CCVL pour la commune de Sainte-Consorce.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVL en date du 21 mars 2024 approuvant le règlement des aides à l'achat de matériels destinés à réduire les biodéchets

Madame l'adjointe à la transition écologique expose que la CCVL a modifié lors de son conseil de communauté de mars 2024, les conditions d'octroi des aides à l'achat de matériels destinés à réduire les biodéchets qui sont désormais les suivantes : 100 % du montant de l'achat plafonné à 100 €.

Les conditions d'octroi de l'aide financière sont basées sur la complémentarité entre l'action de la CCVL et celle de la commune de Sainte-Consorce.

Il est donc proposé de modifier les conditions communales de la manière suivante :

- Les composteurs en bois exclusivement seront les seuls éligibles
- Le nombre de composteurs éligibles à l'aide sera défini lors de chaque exercice budgétaire
- L'aide sera attribuée aux personnes domiciliées sur la commune, sur justificatif.
- L'aide sera versée une seule fois par foyer et 1 fois tous les 6 ans
- L'aide sera de 50 € maximum dans la limite du coût réel du composteur. Le montant subventionnable sera calculé sur la base des aides cumulées CCVL et commune. Elle sera versée sur présentation de la facture d'achat.

(A titre d'exemple pour l'achat d'un composteur de 180 €, la Commune participera à hauteur de 50 €, le reste à charge sera de 30 € déduction faite de l'aide de la CCVL, si le matériel est éligible.)

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en bois exclusivement
- **D'APPROUVER** les conditions d'attributions telles que présentées
- **DE DIRE** qu'une enveloppe sera définie à chaque exercice budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 - *Abstention : 0* Pour : 16 – *Contre : 0*
- **APPROUVE** le dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un composteur individuel en matière recyclable
- **APPROUVE** les conditions d'attributions telles que présentées
- **DIT** qu'une enveloppe sera définie à chaque exercice budgétaire

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*